

No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-
 STATION**
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1233^{ÈME} SESSION**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2021**

À une séance extraordinaire tenue le 22 février 2021, à 19h00, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

Mme Pierrette Trépanier, maire

M. Frédéric Dion, conseiller no 1
 Mme Huguette Charest, conseillère no 2
 Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3
 M. Marc Legros, conseiller no.4
 M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 048-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

NO: 049-21

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

3.

ADMINISTRATION

NO: 050-21

**AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLICS / SÉAO /
 TRAVAUX DE VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DES SERVICES
 POUR LES RUES LAPOINTE ET OLIVIER**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station désire faire exécuter des travaux de construction pour la nouvelle rue Lapointe afin de desservir une nouvelle section du parc industriel de Laurier ainsi que le prolongement des services sur la rue Olivier pour offrir de nouveaux terrains à vendre ;

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un mandat de plans et devis pour le dit projet à la firme « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution no.066-20;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un appel d'offres public via SÉAO est nécessaire à la réalisation des travaux tel que décrit aux plans et devis puisque ceux-ci sont estimés à plus de 100 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité

- D'AUTORISER le secrétaire-trésorier, monsieur Frédérick Corneau, à effectuer le lancement de l'appel d'offres public à partir du site SEAO pour le projet des rues Lapointe et Olivier.

ADOPTÉE

4. URBANISME

NO: 051-21

ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 04-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 01-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 01-17 intitulé « Plan d'urbanisme » qui est entré en vigueur le 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de modifier le plan des affectations en fonction des nouvelles orientations et d'une récente décision rendue par la CPTAQ;

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu unanimement

- QUE le premier projet de règlement no.04-21 intitulé : « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme no.01-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

NO: 052-21

ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 05-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 02-17 intitulé « *Règlement de zonage* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement pour notamment préciser des dispositions concernant les bâtiments complémentaires, les usages et les constructions autorisés dans les cours, pour l'ajout de disposition pour les maisons bi-génération et pour corriger des erreurs cléricales;

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu unanimement;

- QUE le premier projet de règlement no.05-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage no.02-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

NO: 053-21

ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 06-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 03-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 03-17 intitulé « *Règlement de lotissement* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'apporter des précisions et d'intégrer les nouvelles normes encadrant les mini-maisons;

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement ;

- QUE le premier projet de règlement no.06-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de lotissement no.03-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

NO: 054-21

ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 07-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 04-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 04-17 intitulé « *Règlement de construction* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin de préciser les normes relatives aux façades principales;

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu unanimement;

- QUE le premier projet de règlement no.07-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de construction no.04-17* », soit adopté et porté au registre

ADOPTÉE

NO: 055-21

ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT 08-21 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS AUX CERTIFICATS ET À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 05-17

ATTENDU QUE la Corporation municipale du village de Laurier-Station, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 05-17 intitulé « *Règlement relatif aux permis, aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme* » qui est entré en vigueur le 14 juin 2017;

ATTENDU QUE la municipalité juge à propos de modifier le règlement afin d'apporter des modifications sur les exigences relatives à un permis de construction, de retirer l'installation d'une thermopompe dans les exceptions aux demandes de permis et d'ajouter des définitions manquantes aux dispositions réglementaires;

ATTENTU QU'un avis de motion sera dûment donné par résolution à la séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu unanimement;

- QUE le premier projet de règlement no.08-21 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement relatif aux permis aux certificats et à la gestion des règlements d'urbanisme no.05-17* », soit adopté et porté au registre.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question-

Municipalité de Laurier-Station



No de résolution
ou annotation

NO: 056-21

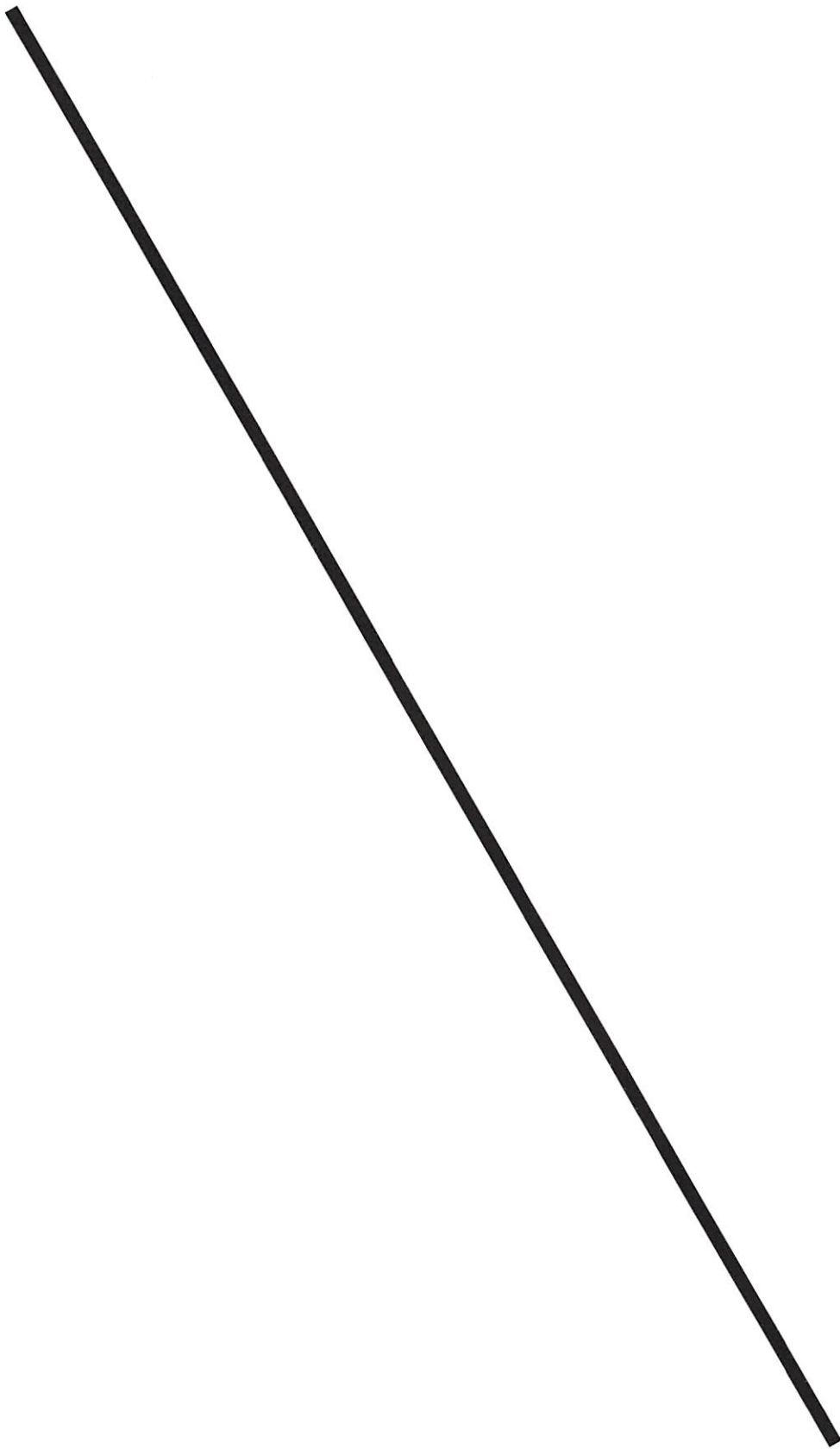
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h43.

ADOPTÉE


Pierrette Trépanier, maire


Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier





No de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

